



MES DÉMARCHES SANTÉ



Professionnels des filières porcine et aviaire Faites-vous vacciner contre la grippe

Madame, Monsieur,

Vous êtes un professionnel des filières porcine et aviaire, il est recommandé de vous faire vacciner contre la grippe saisonnière avec une prise en charge à 100% par votre MSA (bon joint à ce courrier).

Cette vaccination vous protège contre la grippe saisonnière. C'est aussi une mesure de protection collective visant à **éviter la transmission du virus de la grippe humaine aux animaux**. C'est pourquoi ce vaccin est recommandé pour tous les professionnels agricoles susceptibles d'être exposés aux virus influenza aviaires et porcins.

Pour toute question sur ce sujet, les professionnels de santé sont à votre écoute.

En complément, des informations sont régulièrement mises à jour sur le site santepubliquefrance.fr.

Si vous souhaitez également vous faire vacciner contre le Covid-19, il est possible de faire les deux vaccinations le même jour ou à des jours différents.

Avec toute notre attention.

Votre équipe santé MSA

Comment vous faire vacciner ?

Vaccination contre la grippe :

1. Retirez directement votre vaccin en pharmacie avec le bon de prise en charge ci-joint **jusqu'au [JJ/MM/AA]**.
2. Faites-vous vacciner par le professionnel de santé de votre choix : infirmière, médecin généraliste, médecin du travail, pharmacien, sage-femme.

Vaccination contre le Covid-19 :

Prenez rendez-vous chez le professionnel de santé de votre choix. Vous n'avez aucun document à présenter. Le délai à respecter est de **6 mois** après la dernière injection du vaccin ou la dernière infection au Covid-19.